

---

**Communications de l'honorable Nathalie Fafard, j.c.q.**

Juge coordonnatrice adjointe chambre criminelle  
Cour du Québec, District de Montréal

---

**Date :** 26 mai 2020

**Objet :** Plaidoyers de culpabilité dès juin 2020

Le [plan de reprise graduelle des activités judiciaires](#) prévoit que les accusés pourront plaider coupable dans la mesure où une suggestion commune est présentée.

Pour ce faire, la salle de pratique 4.07 sera disponible comme toujours. Par souci d'efficacité, les avocats pourront aussi fixer en salle 3.02 ou y devancer leur dossier pour plaider coupable, après en avoir avisé la poursuite. Cela permettra de réduire le nombre de dossiers en salle 4.07. Comme les salles 3.02 et 4.07 sont virtuelles, les accusés pourront également être en visio-conférence au bureau de leur avocat. Leur présence à la cour se limitera alors à la signature de documents au greffe, si nécessaire.

\*\*\*

**Date :** 22 mai 2020

**Objet :** Salles virtuelles

Dès lundi le 25 mai, les avocats pourront, s'ils le souhaitent, accéder aux salles d'enquêtes sur mise en liberté 3.07 et 5.07, à la salle de pratique 4.07 ainsi qu'à la salle de procès de courte durée 3.02, de façon virtuelle. Pour ce faire, un lien Web et un code d'accès sont rattachés à chacune de ces salles. Ces informations vous seront distribuées par vos directions, votre association ou en communiquant avec le bureau de la coordination de la chambre criminelle.

Il est important de souligner que avocats doivent respecter les règles de pratique ainsi que le décorum de la salle de cour.

Cette nouvelle façon de faire impliquera certains ajustements et de la patience de votre part. Soyez assurés que nous veillons au meilleur déroulement de ces audiences.

\*\*\*

**Date :** 20 mai 2020

**Objet :** Auditions selon l'art. 525 C.cr. à compter du 5 juin 2020

Veillez prendre note qu'à partir du 5 juin, il y aura des auditions 525 (Myers) tous les vendredis en salle 3.05 par visioconférence. Un rôle provisoire sera confectionné le vendredi pour la semaine suivante et le mardi précédant l'audition, vous recevrez un rôle final.

\*\*\*

**Date :** 7 mai 2020

**Objet :** Modification des salles

La coordination de la chambre criminelle apporte certaines modifications à l'utilisation des salles. Le nombre de dossiers qui seront fixés dans certaines salles sera modifié à partir du mois de juin, comme suit :

- **3.02** : 9 h 30 max 6, 14 h 00 max 4
- **4.07** : 9 h 00 max 50, 14 h 00 max 25
- **6.11** : 9 h 30 max 12, 14 h 00 max 6

De plus, les salles 3.07, 5.07, 3.02, 4.07 ainsi que la salle 3.08 seront à la fois réelles et virtuelles, et ce, en permanence. Les avocats pourront s'y présenter en personne ou virtuellement par le WebRTC. Nous sommes en attente de l'obtention des numéros liés à ces salles. Leur mise en opération devrait donc se faire sous peu, possiblement la semaine prochaine. Les avocats qui ont des questions à ce sujet ou qui désirent avoir une audience virtuelle devront communiquer avec la coordination.

\*\*\*

**Date** : 6 mai 2020

**Objet** : Salle 3.12

Pour permettre l'utilisation de la visioconférence en tout temps, les dossiers entendus en salle 3.12 le seront désormais en salle 3.02.

\*\*\*

**Date** : 21 avril 2020

**Objet** : Salle 6.07 et Côté Cour

Prenez note qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020, la salle 6.07 sera ouverte les mardis, mercredis et vendredis, et ce, jusqu'au 28 août 2020.

Pour ce qui est du service Côté Cour, les bureaux seront fermés les semaines du 3 et du 10 août 2020.

\*\*\*

**Date** : 1<sup>er</sup> avril 2020

**Objet** : Dates de procès

Je tiens à remercier tous les avocats, de la défense et de la poursuite, pour les efforts déployés jusqu'à maintenant. La situation que nous vivons est exceptionnelle et nous avons dû y faire face dans un très court délai. Je vous épargne les détails de l'ampleur de la réorganisation que cela représente. Je comprends aussi les difficultés que cela pose dans votre pratique quotidienne. Le système de garde mis en place par l'AADM fonctionne bien et j'invite les avocats de la défense à maintenir leur implication, elle est essentielle. Il ne faut surtout pas baisser les bras et continuer de limiter les déplacements au Palais de justice.

Afin d'éviter un encombrement des rôles au moment de la reprise des activités, je vous invite lorsque cela est possible à fixer les dossiers pour procès ou enquête préliminaire, dès aujourd'hui au lieu de reporter plusieurs fois *pro forma*. Je pense particulièrement aux dossiers de longue durée, soit 5 heures et plus, qui ne sont pas urgents. Comme nous ne fixons plus de procès depuis le 12 mars, nous avons des dates disponibles cet automne. Pour ce qui est des causes continuées, je vous demande de communiquer avec le juge saisi du dossier.

Pour les dossiers de 5 heures et plus, je vous suggère donc de procéder de la façon suivante :

1. Communiquez avec le procureur au dossier par courriel, s'il est désigné, avant la prochaine date de cour. Si le procureur n'est pas désigné sautez à l'étape 2;
2. Communiquez avec moi ([nathalie.fafard@judex.qc.ca](mailto:nathalie.fafard@judex.qc.ca)) afin de me suggérer des dates qui conviennent aux deux parties, je vous invite à me soumettre plusieurs dates;
3. Je communiquerai avec vous et nous pourrons immédiatement réserver les dates de procès;
4. Communiquez avec l'avocat de garde pour lui faire part des dates choisies;
5. Lors de l'audience en salle de cour, l'avocat de garde pourra fixer le procès comme à l'habitude. Si le procureur n'était pas désigné la poursuite verra à en faire désigner un pour le procès.

\*\*\*

**Date :** 25 mars 2020

**Objet :** Salle 4.12

La salle 4.12 (débordement) sera ouverte jusqu'au 29 juillet 2020. Nous nous ajusterons selon la situation.

\*\*\*

**Date :** 23 mars 2020

**Objet :** Salles 4.06, 4.07 et 6.11

À partir du mardi 24 mars 2020, les dossiers de la salle 4.06 seront traités en salle 4.07. Les comparutions de la salle 6.11 prévues normalement en après-midi seront traitées le matin.

\*\*\*

**Date :** 19 mars 2020

**Objet :** Demandes de mise au rôle

Plusieurs demandes de mise au rôle sont adressées au greffe de la chambre criminelle. Dans la situation actuelle, seules les demandes urgentes seront traitées.

Pour ce faire, vous devrez présenter votre demande au juge qui siège en salle 4.07 et obtenir son autorisation préalablement, en respectant le délai d'au moins une journée.

**Objet :** Salles 6.07 et 6.11

Prenez note qu'à partir de demain **vendredi 20 mars**, tous les dossiers de ces deux salles seront traités en salle 6.11.

\*\*\*

**Date :** 17 mars 2020

**Objet :** Avocat désigné – Rappel

Pour les toutes les salles, sauf comparutions, enquêtes sur mise en liberté et procès/enquête préliminaire détenus, un avocat désigné par l'AADM ou l'aide juridique pourra se présenter pour reporter tous les dossiers

incluant ceux des personnes non représentées. Et ce à moins qu'un avocat veuille s'occuper personnellement de son dossier. Votre présence à la cour devrait cependant se limiter aux matières urgentes.

Il en va de la responsabilité de TOUS de respecter les mesures mises en place et de limiter vos déplacements à la cour.

\*\*\*

**Date :** 16 mars 2020  
**Objet :** Visioconférence

Prenez note que les personnes détenues pour les salles 3.07, 5.07 et 4.07 seront sans exception en visioconférence. Les seuls détenus qui seront conduits au Palais de justice de Montréal sont ceux qui doivent subir une enquête préliminaire ou un procès.

Pour les détenus en quarantaine, les comparutions et les enquêtes sur mise en liberté se feront par téléphone, à moins qu'ils ne soient représentés par avocat.

La visioconférence vaudra aussi pour les auditions selon l'art. 525 C.cr. (Myers).

\*\*\*

**Date :** 14 mars 2020  
**Objet :** Fonctionnement de la chambre criminelle de Montréal

Le présent message vise à établir une façon de fonctionner pour les jours à venir, en gardant toutefois à l'esprit une grande souplesse.

Dès lundi le 16 mars 2020, les salles de comparutions 4.06 et 4.02, d'enquêtes sur mise en liberté 3.07 et 5.07, de pratique 4.07 et 6.11 en matière conjugale fonctionneront.

Les salles 3.12 et 6.07, ainsi que les salles de procès seront regroupées selon la disponibilité des services judiciaires afin de procéder à la remise des dossiers, à moins qu'un juge ne détermine qu'un dossier URGENT doive procéder.

Les avocats qui seront présents à la cour pourront obtenir au bureau de la coordination de nouvelles dates de procès. Les avocats qui ne peuvent se présenter à la cour pourront être représentés par un collègue. Ils pourront aussi aviser la poursuite ou la coordination par courriel.

**La salle 4.12 (débordement) sera ouverte dès le 1<sup>er</sup> avril et tous les mercredis suivants jusqu'au 29 juillet (mise à jour), ou autre date selon les besoins. Nous fixerons dans cette salle les dossiers pour lesquels les avocats sont absents, afin qu'ils puissent refixer leurs dossiers dans leurs disponibilités, ceci pour éviter les dépassements de rôle de la salle 4.07.**

Enfin, pour les avocats, prenez note que la rencontre du 1<sup>er</sup> avril 2020 est annulée.